

Publié le 24/05/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P202_2024

Date : 23/05/2024

OBJET : Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour la réalisation d'un pré-inventaire du patrimoine bâti sur les communes de la Vallée de l'Ouve

Exposé

Au 1^{er} janvier 2019, l'Agglomération du Cotentin a fait le choix de porter le Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin et d'étendre son périmètre en intégrant l'ensemble des communes du Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve.

Suite à cette extension, le Pays d'Art et d'Histoire doit approfondir la connaissance du patrimoine des quinze nouvelles communes. Il est ainsi nécessaire de réaliser un pré-inventaire du patrimoine bâti, comme cela a pu être fait en 2014 sur le périmètre historique du PAH.

La mission sera réalisée par un chargé de mission sur un contrat de 9 mois et s'appuiera sur la méthodologie mise à disposition par le Conseil Départemental et validée par le service régional de l'inventaire général :

- travail de recherche documentaire et de repérage sur le terrain,
- saisie sur une base de données des fiches de recensement,
- production d'un document de synthèse,
- valorisation auprès des acteurs du territoire par des actions de médiation.

Cette action a vocation à être soutenue par le Département de la Manche à travers le Contrat de Territoire et la mise à disposition gratuite d'une tablette numérique équipée du logiciel GEO mobilité.

Une convention doit être établie afin de fixer les conditions de mise à disposition de cette tablette.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **De signer** la convention avec le Conseil Départemental de la Manche pour la mise à disposition à titre gracieux d'une tablette numérique équipée du logiciel GEO Mobilité afin de réaliser le pré-inventaire du patrimoine bâti des communes du Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Convention de partenariat dans le cadre d'une opération de pré-inventaire du patrimoine bâti du Val d'Ouve

(16 communes du territoire de Saint-Sauveur-le-Vicomte)

ENTRE

D'une part,

Le Conseil départemental de la Manche, représenté par son président, Jean Morin,
ci-après désigné par « le Département »

Et

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représenté par son Président maire, David
MARGUERITTE

ci-après désigné par « Le Partenaire »,

Le Département de la Manche et le Partenaire étant désignés par « Les parties »,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Vu l'autorisation de commencement d'opération du Président, en date du **XXX**

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention (ci-après désignée par « la convention ») a pour objet de déterminer les modalités et conditions de partenariat dans le cadre du dispositif départemental « Révéler le patrimoine de la Manche ».

1/ Il s'agit de réaliser le pré-inventaire du patrimoine bâti du Val d'Ouve, correspondant à l'ancienne communauté de communes de Saint-Sauveur-le-Vicomte, actuel pôle de proximité de la communauté d'agglomération du Cotentin. Ce recensement permettra ainsi de compléter la connaissance du Pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin, le patrimoine des anciennes communautés de communes de Valognes et Bricquebec ayant déjà été inventorié. Ce territoire correspond à 16 communes :

- Biniville

- Catteville
- Crosville-sur-Douve
- Hautteville-Bocage
- La Bonneville,
- Orglandes
- Rauville-la-Place
- Saint-Sauveur-le-Vicomte
- Sainte-Colombe
- Besneville
- Néhou
- Neuville-en-Beaumont
- Golleville
- Reigneville-Bocage
- Saint-Jacques-de-Néhou
- Taillepied.

2/ L'étendue des patrimoines inventoriés sera précisée lors du comité de pilotage, sachant que le pré-inventaire ne vise pas l'exhaustivité, mais plutôt la représentativité. Etant donné les caractéristiques du territoire, les patrimoines de la Reconstruction (y compris les habitas provisoires et les ensembles agricoles) seront pris en compte, de même que le patrimoine religieux (en lien avec la base CAO) et les Monuments historiques.

3/ le Département met à disposition du partenaire une tablette numérique et le logiciel GéoPatrimoine ; propriété et utilisation des données co-construites entre le Département et le Partenaire.

Sont annexés à la présente Convention les documents suivants :

- Le courrier d'autorisation de commencement des travaux
- Etat des lieux d'entrée, de sortie du matériel

Article 2 - Descriptif des équipements, données et prestations

Les matériels :

La tablette est fournie avec son emballage d'origine.

Spécifications techniques :

- Tablette : Samsung Galaxy Tab A7.
- Modèle : SM-T500
- Numéro de série : R9ARB02BVEM
- Version : Android 11
- Mémoire vive : 4Go
- Stockage interne 32Go
- INF53355 (Département de la Manche)

Accessoires :

- une coque de protection de marque MOBILIS

- Un câble + chargeur
- Trombone pour ouverture de la trappe MicroSD

Equipements complémentaires et logiciels :

- carte Carte MicroSD 128 G pour le stockage
- solution Géomobilité Version 1.1.2 (1/2.1)
- outil de gestion des photos Inventory Photo plus (version v1.934)

Archives :

La tablette embarque des données archivistiques concernant des informations géographiques du périmètre de l'étude :

- la couverture orthophotographique de l'IGN : copyright : « BDOOrtho HR© 2019 – IGN »
- le fond de plan raster de l'IGN : copyright « PLANIGN© »
- les données d'inventaire de la base patrimoniale du Conseil départemental de la Manche : copyright « BDPatrimoniale-CD50 »

Les données :

Les données sont : les fiches d'inventaire, la documentation, les photographies, les analyses et synthèses.

Les données fournies sont à l'usage du Département et du partenaire, dans le cadre de la mission, objet de cette convention. Une partie de ces données sont en Open data, consultables sur le site : <https://extranet.geomanche.fr/patrimoine/>

Les mises à jour de l'application, à la demande du Partenaire, seront étudiées au cas par cas. L'objectif de l'application étant un pré-inventaire départemental (et non un inventaire fondamental), les adaptations à chaque cas de figure d'étude, seront étudiées au cas par cas. Elles ne feront pas l'objet de développement majeur de l'outil numérique.

Le Pôle patrimoine et territoire se réserve les droits de validation des données (évolution des thésaurus, mise en ligne des fiches, administration des bases, en lien avec le SIG mutualisé). Les validations scientifiques se feront en concertation avec le Partenaire.

Les prestations :

Elles sont effectuées à titre gracieux, au titre de l'ingénierie départementale de la Manche (IDM) :

- prestations de formation par le service SIG mutualisé ;
- prestations d'assistance utilisateurs et de mise à jour le cas échéant, par le service SIG mutualisé ;
- Prestation d'accompagnement méthodologique et technique du Pôle patrimoine et territoire, en lien avec le comité scientifique de l'étude.
- Le Partenaire pilote la mission de pré-inventaire, confie l'opération à un chargé de mission et organise le comité scientifique. Celui-ci est co-animé avec le pôle patrimoine et territoires.

Article 3 - Propriété

Les équipements :

Les équipements sont et demeurent la propriété du Département. Le Partenaire ne pourra intervenir sur les équipements, hormis le cas d'urgence dûment justifié au Département.

Les données :

La propriété de l'ensemble des données produites dans le cadre de la mission de pré-inventaire du patrimoine bâti de la Hague est co-partagée entre le Département et le Partenaire (double copyright sur les fiches et les photos). Le(s) photographe(s) a la propriété intellectuelle sur ses photos.

Article 4 - Mise à disposition par le Département de la Manche

Le Département de la Manche s'engage à mettre à la disposition gratuitement du Partenaire, à compter de la date de réservation définie par les Parties, la tablette numérique équipée du logiciel GEO Mobilité permettant de faire la collecte terrain.

Article 5 - Etat des lieux

Le partenaire qui emprunte la tablette prendra les dispositions pour venir chercher le matériel et pour le ramener par ses propres moyens, dans les locaux du Département.

Lors de la mise à disposition de la tablette, un état des lieux contradictoire sera dressé. Il en sera de même lors de son retour.

Les états des lieux se trouvent en annexe de la présente convention.

Le Partenaire s'engage à utiliser le matériel prêté avec précaution et aux seules fins de la mission décrite dans la convention. Seules les personnes en charge de cette mission sont autorisées à utiliser la tablette.

Article 6 - Durée de la convention et durée du prêt

La convention entrera en vigueur à la date de début de mission. Le matériel sus désigné sera mis à la disposition du Partenaire à la date choisie par les Parties et précisée dans l'annexe « Etat des lieux d'entrée, de sortie du matériel » et s'achèvera au plus tard à la date de fin de mission. Le Partenaire s'engage à restituer le matériel à cette date.

La convention est ainsi conclue pour une période prévisionnelle de neuf mois du 1er Juin 2024 – au 28 Février 2025.

Article 7 - Assurance

Le Partenaire s'engage à être titulaire pendant toute la durée de la convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel intervenant dans le cadre des activités liées à l'utilisation de la tablette ;
- les dommages subis par ses propres matériels et équipements techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

Le Département de la Manche fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Détériorations de la tablette

Remplacement : Le Département ne prévoit pas de fournir un matériel de remplacement en cas de détérioration majeure de la tablette incombant au Partenaire. En cas de détérioration importante de la tablette, une indemnisation sera demandée par le Département.

Article 8 - Caractère du prêt, cession

La convention revêt un caractère bipartite entre le Département et le Partenaire. Elle ne peut être cédée ni transférée en aucune façon et quel qu'en soit le motif.

Article 9 - Résiliation

Résiliation à l'initiative de l'une des parties

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses obligations à la convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de trois (3) semaines, résilier de plein droit la convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des parties (impossibilité de se raccorder sur un réseau internet existant chez le Partenaire, panne de longue durée de la tablette, etc.) ou en cas de panne de réseau engendrant une interruption du service, les parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, le Département ou le Partenaire auront la possibilité de résilier, de plein droit, la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) semaines, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Résiliation à l'initiative du Département

Le Département se réserve le droit de résilier la convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient ou si le Partenaire ne respecte pas les engagements convenus dans la présente convention.

Notification en sera faite au Partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de quatre (4) jours.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

Jean Morin,

David MARGUERITTE

Président du Conseil départemental

Président de la Communauté d'Agglomération
du Cotentin

Annexe

Etat des lieux du matériel en prêt

La tablette est fournie avec son emballage d'origine.

Spécifications techniques :

- Tablette : Samsung Galaxy Tab A7.
- Modèle : SM-T500
- Numéro de série : R9ARB02BVEM
- Version : Android 11
- Mémoire vive : 4Go
- Stockage interne 32Go
- INF53355 (Département de la Manche)

Accessoires :

- une coque de protection de marque MOBILIS
- Un câble + chargeur
- Trombone pour ouverture de la trappe MicroSD

Equipements complémentaires et logiciels :

- carte Carte MicroSD 128 G pour le stockage
- solution Géomobilité Version 1.1.2 (1/2.1)
- outil de gestion des photos Inventory Photo plus (version v1.934)

Archives :

La tablette embarque des données archivistiques concernant des informations géographiques du périmètre de l'étude :

- la couverture orthophotographique de l'IGN : copyright : « BDOOrtho HR© 2019 – IGN »
- le fond de plan raster de l'IGN : copyright « PLANIGN© »
- les données d'inventaire de la base patrimoniale du Conseil départemental de la Manche : copyright « BDPatrimoniale-CD50 »

Le matériel dans un état neuf a été mis à disposition de la chargée de mission pré-inventaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, le XXX